C.O.V.A.G.
Confédération de la Viticulture Armagnac et Gascogne

Siège Administratif :
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GERS

Maison de l'Agriculture
Chemin Caillouère
32000 Auch

Tél : 05 62 61 77 77
Fax : 05 62 61 77 07
ca32@gers.chambagri.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE GERS

Prospections Flavescence Dorée campagne 2018

FDGDON 32
Fédération Départementale de Défense contre les organismes nuisibles du Gers

Conformément à la réglementation et suite à la décision unanime et collective des structures professionnelles, au travers de la COVAG, les prospections « flavescence dorée » se poursuivent cette année.
Depuis 2015, un travail de prospection du vignoble, réalisé par des salariés de la FDGDON32, a été mis en place avec pour objectif de parcourir en 4 ans l'intégralité des vignes en production et privées du département.
Le but des prospections est **l'identification des foyers**, **l'assainissement du vignoble** et **la limitation du risque de contamination** par la maladie.

Cette année les prospections démarreront **le 22 août** et s'échelonneront sur une période d'environ 3 semaines.

Si vous êtes prospectés cette année, comment ça se passe ?

- Un courrier accompagné d'une carte va ou vous a été envoyé afin de vous notifier notre passage.

En cas de refus, n'oubliez pas de nous le signifier par écrit afin que nous puissions prévenir nos équipes de votre volonté.

- La **veille du passage** des prospecteurs, vous serez informés par nos services de leur venue par **SMS**.

- Le jour de la prospection nous vous encourageons à venir sur les parcelles afin de viser et signer les **fiches de prospection** (résultats de la prospection) et, le cas échéant, procéder à **l'arrachage des souches malades**.

A votre écoute pour tout renseignement complémentaire, contactez :

L'équipe technique de la Chambre d'Agriculture du Gers, Carla FABRI ou Vincent BAUDOIN au 05.62.61.77.13 ou par mail : fdgdon32@gers.chambagri.fr

C.O.V.A.G.
Confédération de la Viticulture Armagnac et Gascogne

Siège Administratif :
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GERS

Maison de l'Agriculture
Chemin Caillouère
32000 Auch

Tél : 05 62 61 77 77
Fax : 05 62 61 77 07
ca32@gers.chambagri.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE GERS

La Flavescence Dorée en 12 questions

FDGDON 32
Fédération Départementale de Défense contre les organismes nuisibles du Gers

Pourquoi doit-on prospecter le vignoble ?

Le département du Gers se trouve intégralement en périmètre de lutte obligatoire, la surveillance doit être annuelle et reconnue par l'administration. Elle permet d'assainir le vignoble en repérant les ceps malades pour être arrachés. Ce travail de prophylaxie est indispensable pour sauvegarder la pérennité du vignoble. A terme, on pourra éviter l'émergence de gros foyers qui ont souvent des répercussions économiques lourdes pour les viticulteurs touchés.

Qui a pris la décision de réaliser ce travail de prospection sur la base d'une participation financière des vignerons ?

Considérant le danger et l'enjeu collectif que représente la flavescence dorée, les responsables professionnels de toutes les structures viticoles du Gers (ODG & Interpro des cinq filières, VIG, UARVG, UMVIN, FRC2A, Plaimont Producteurs, Chambre d'Agriculture du Gers), réunies au sein de la COVAG (Confédération de la Viticulture Armagnac et Gascogne), ont décidé À L'UNAMITÉ qu'il était indispensable de mener cette campagne de prospection dans l'intérêt collectif. Les moyens nécessaires ont été mis en oeuvre pour que celle-ci soit menée dans les meilleures conditions. En matière sanitaire, en vigne comme en élevage, il est de la responsabilité individuelle de chaque exploitant et de la responsabilité collective, de mettre en place les moyens de contenir les risques. Par l'organisation collective, il est demandé à chaque détenteur de vignes une participation financière permettant de mutualiser le coût relatif à la prospection.

Pourquoi payer alors que je réalisais seul les prospections, et que mon vignoble est sain ?

Certains d'entre vous réalisaient annuellement des prospections en autonomie, suivies, lorsqu'il le fallait, d'arrachage de ceps flavescents. Malheureusement, ce système a montré ses limites. Aujourd'hui, la réglementation précise que la prospection doit être réalisée par des PERSONNES FORMÉES par un ORGANISME RECONNU PAR L'ADMINISTRATION. Nos prospecteurs sont tous formés à la reconnaissance des symptômes et, au-delà de vos vignes, 75% du vignoble a été prospecté depuis 2015.

Sur quel critère le coût a-t-il été fixé ?

Le coût de 10 € par exploitant est appelé pour les 4 ans de prospection auquel s'ajoute un coût de 5 €/an par hectare de vigne (plantons et vignes en production) ; cela sert à couvrir les charges liées à la mise en place des prospections (salaires des prospecteurs, frais de déplacements, …). Ce coût est plus élevé dans d'autres départements ou régions qui ont aussi choisi une organisation collective.

Si mon vignoble évolue (arrachage plantation) ou que le montant indiqué sur la facture que j'ai reçue ne correspond plus, que dois-je faire ?

L'appel de cotisation est fait sur la base du CVI 2015. Cette base est valable pour les 4 années de prospection, quelque soit les évolutions pendant cette période. Si votre CVI 2015 ne correspond pas à l'appel merci de nous l'envoyer et nous établirons les régularisations nécessaires.

Si je refuse la prospection, comment cela se passe-t-il ?

Si vous ne souhaitez pas que les prospections réalisées par la FDGDON du Gers soient faites sur votre vignoble, faites-en nous part, nos équipes ne viendront pas. La surveillance est cependant OBLIGATOIRE. Si nous ne la réalisons pas, vous avez obligation de la réaliser par ou sous couvert d'une organisation reconnue par l'Etat à un prix qui sera plus élevé que celui proposé par notre dispositif départemental.

J'ai reçu une facture mais je n'ai vu aucun prospecteur sur mes parcelles ?

Pas d'inquiétude, la campagne de prospection se termine cette année donc vos parcelles non visitées le seront en 2018. L'appel à cotisation concerne toutes les parcelles en vigne. La totalité des parcelles du Gers auront été visitées à la fin de la prospection. La facture reçue concerne la campagne de prospection, soit les 4 années.

Je possède des vignes que je ne travaille plus. Faut-il aussi payer pour des vignes en friches ?

Les vignes en friche peuvent constituer une zone refuge pour les cicadelles et peuvent constituer une source *d'inoculum* pour les vignes voisines. Elles rentrent donc dans le dispositif de prospection et de lutte collective. Les vignes non exploitées doivent être gérées de manière à ne pas impacter les vignes en production.

Les maladies du bois sont un fléau, comment intervenir ?

Les maladies du bois sont un véritable fléau qui touche tous les viticulteurs. Aujourd'hui, il n'existe pas de solutions efficaces pour enrayer ces maladies. De nombreux travaux de recherche et expérimentations sont en cours tant dans le domaine public que privé, tant en France qu'au niveau international. Nous gardons un oeil et une oreille attentifs à tous ces projets pour pouvoir vous accompagner dans la gestion de ces maladies. Cependant, les maladies du bois ne se propagent pas d'une parcelle à l'autre, elles peuvent s'exprimer en toutes situations et ne peuvent être gérées de manière collective. La flavescence dorée est, quant à elle, propagée par la cicadelle, qui à partir d'un pied atteint chez le voisin peut venir contaminer vos vignes. Ou inversement un cep malade chez vous est une source *d'inoculum* pour votre voisin. La gestion de la flavescence est l'affaire de tous, elle doit être menée de manière COLLECTIVE !

Je réalise des traitements obligatoires qui me coûtent de l'argent, qu'apportent les prospections ?

La lutte contre la flavescence dorée comporte deux volets complémentaires : la lutte insecticide contre le vecteur (la cicadelle *Scaphoïdeus titanus*) et les mesures de prophylaxie (surveillance et arrachage). La surveillance et l'arrachage sont primordiaux pour supprimer *l'inoculum*. Lorsque le vignoble sera assaini, la lutte insecticide pourra être aménagée. En attendant, pour limiter la propagation de la maladie, il est important de continuer à réaliser ces traitements

Les vignes conduites en agriculture biologique représentent-elles un danger pour les parcelles voisines ?

Les viticulteurs en mode « biologique » sont soumis aux traitements obligatoires comme les viticulteurs « conventionnels ». Ils disposent pour cela d'un produit homologué à base de pyrèthre naturel. Ce produit est coûteux et requiert plus de technicité qu'un insecticide chimique. Quelque soit le mode de production, il est actuellement imprudent d'en faire l'impasse, l'enjeu est le même pour tous. A noter également que les foyers d'importance (avec arrachage obligatoire) découverts au cours des dernières années concernaient aussi bien des modes conventionnels que des modes biologiques. Une vigne en mode biologique, mettant en œuvre les traitements obligatoires et arrachant les pieds contaminés isolés, ne représente pas plus de danger qu'une vigne en conventionnel respectant les mêmes règles.

Je ne suis pas un viticulteur professionnel, mes vignes servent à ma consommation personnelle, pourquoi suis-je appelé à cotiser ?

La flavescence dorée est une maladie qui, par son mode de propagation, doit être gérée collectivement. Vous n'êtes pas professionnel et possédez de petites surfaces ? Laisser des ceps malades dans vos vignes est une source de danger pour vos voisins viticulteurs. Cela peut avoir de graves répercussions économiques. Les prospections permettent ainsi de repérer, le cas échéant, les pieds malades et de les supprimer pour préserver l'outil de travail de vos voisins professionnels.

Pour tous renseignements complémentaires, contact : FDGDON - Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques - Tél. 05.62.61.77.13